

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D1 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE, D1 - PLACE DU GÉNÉRAL DE
GAULLE, D1 - RUE DE LA RÉSISTANCE, RUE THÉODORE
BOTREL, PLACE JEAN-MARIE ONNO, D203 - RUE VICTOR
HUGO et D203 - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE (PLUMELIAU BIEUZY)**

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (GROUPE ALQUENRY), D1 - RUE DE LA RÉPUBLIQUE, D1 - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, D1 - RUE DE LA RÉSISTANCE, RUE THÉODORE BOTREL, PLACE JEAN-MARIE ONNO, D203 - RUE VICTOR HUGO et D203 - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PLUMELIAU BIEUZY) du 10/03/2025 au 07/06/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/03/2025 au 07/06/2025, et sur l'ensemble de la commune de (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GROUPE ALQUENRY
45 rue Pierre Martin
72000 LE MANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Si les travaux interviennent sur le domaine privé, merci de bien vouloir prévenir le propriétaire concerné.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 10/03/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.